

Du registre aux délibérations du *Conseil Communal*, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 19 décembre 2024

PROJET DE DELIBERATION

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins,
M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ, Mmes
KESSELS et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme DESCLIN, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusé :

OBJET : Comité de concertation et de négociation syndicale – Désignation des membres - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974, spécialement en son article 21 ;

Attendu que cet article dispose en son paragraphe 2 que « la délégation de l'autorité, y compris le président et, le cas échéant, le vice-président du comité, se compose au maximum de sept membres dans les comités particuliers et qu'ils sont choisis parmi les personnes qui, à quelque titre que ce soit, ont qualité pour engager les autorités publiques intéressées » ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres de la délégation de l'autorité au sein des comités particuliers de négociation et de concertation syndicales à la suite du renouvellement du conseil communal et du conseil de l'action sociale issus du dernier scrutin communal ;

Attendu que, conformément à l'article 20 de l'arrêté royal susvisé, la Bourgmestre de la commune en est le président et le président du Conseil de l'Action Sociale en est le vice-président ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : Sont désignés en qualité de membres de la délégation de l'autorité les mandataires suivants :

- Mme Isabelle LIEGEOIS, Bourgmestre-présidente ;
- M. Raoul ROLIN, Président du CPAS-vice-président ;
- M. *****, Echevin ;
- Mme *****, Echevin ;
- M*****, Conseiller communal

Article 2 : Une expédition de la présente délibération sera transmise à toute personne que la chose intéresse.

En séance à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) K. KOWALSKA

La Présidente,
(s) I. LIEGEOIS

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

Isabelle LIEGEOIS